

# VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

### JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ  
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD  
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

#### **Etaient absents :**

Lukas SAWICKI

### 2023-38

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022.

Madame La Maire informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2023. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2022 du budget annexe « Assainissement » a fait apparaître les résultats suivants :

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>Résultat de clôture positif 2022</b>	<b>49 517.72 €</b>

<b>CA 2022 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de clôture positif des investissements réalisés 2022	792 648.13 €
Résultat positif des restes à réaliser 2022 en investissement	359 165.80 €
<b>Résultat total de la section d'investissement</b>	<b>+1 151 813.93 €</b>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2022 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 3 avril 2023, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement positif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **792 648.13 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire R 001) ;
- Reporte le solde d'exécution d'exploitation positif 2022 en recettes d'exploitation au budget primitif 2023, (ligne R 002) pour un montant de **49 517.72 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporte le solde d'exécution d'investissement positif 2022 des opérations d'investissement réalisées de **792 648.13 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne budgétaire R 001) ;
- Reporte le solde d'exécution d'exploitation positif 2022 en recettes d'exploitation au budget primitif 2023, (ligne R 002) pour un montant de **49 517.72 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*